



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/40 : APPROBATION DE LA CHARTE EPISEINE « ENSEMBLE POUR LA PRÉVENTION
DES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE LA SEINE »**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la directive européenne dite directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.561-3,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENEN),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

- Vu** la délibération CM2017/12/08/13 du 8 décembre 2017 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/13 relative à la convention de partenariat avec Seine Grands Lacs relative à la mise en œuvre de la fiche 1.1.6 du PAPI « étude relative à la connaissance des systèmes d'endiguement : prise en compte des lacs réservoirs et optimisation des murettes sur le territoire urbain francilien »,
- Vu** la délibération CM2021/10/15/19 du 15 octobre 2021 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes pour la période 2022-2027, finalement labellisé sur la période 2023-2029,
- Vu** la délibération CM2022/07/01/20 du 1er juillet 2022 relative à l'approbation des règles de financement pour les actions de prévention des inondations proposées dans et hors PAPI,
- Vu** la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT),
- Vu** l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011,
- Vu** le rapport d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,
- Vu** la cartographie des surfaces inondable et des risques à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,
- Vu** la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,
- Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2022-2028, arrêté le 3 mars 2022,
- Vu** la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêté le 2 décembre 2016,
- Vu** l'addendum à l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du Bassin Seine-Normandie arrêté le 12 octobre 2018,
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain approuvé le 13 juillet 2023, notamment le diagnostic de vulnérabilité aux inondations,
- Vu** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes pour la période 2023 – 2029 labellisé en août 2023, notamment la fiche action 1-329, relai des actions et formation Episeine,
- Vu** la charte EpiSeine « Ensemble pour la Prévention des Inondations sur le Bassin de la Seine », ci-annexée,

Considérant qu'une inondation de grande ampleur par débordement de la Seine et de ses affluents en Ile-de-France est inéluctable et qu'elle aura des conséquences importantes sur les biens et les personnes sur la durée,

Considérant que les ouvrages existants ou en cours de construction (systèmes d'endiguement, lacs-réservoirs, ZEC...) sont efficaces pour réduire l'aléa « crue » et ses conséquences, mais ne pourront jamais supprimer le risque de débordement des cours d'eau sur la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'en cas de crue majeure, les autorités en charge de la gestion de crise, du secours et de la sauvegarde des populations devront prioriser leurs interventions, notamment pour les citoyens les plus vulnérables, au vu des moyens humains et matériels actuels,

Considérant qu'en complément des mesures prises par les autorités, la préparation des citoyens pour faire face à une inondation majeure est absolument indispensable et, que cette préparation commence à l'échelle individuelle, grâce à la connaissance du risque d'inondation, à l'adoption de comportements et d'actions de prévention adaptés face au risque,

Considérant que l'enquête IPSOS de décembre 2017 a mis en lumière une méconnaissance de l'exposition de la population au risque, une trop grande confiance envers les ouvrages de protection, une connaissance des comportements à adopter en cas de crues rapides du sud de la France et pas aux crues lentes du bassin de la Seine, une méconnaissance des conséquences indirectes des crues, que 70% de la population se sent insuffisamment informée sur le risque inondation, sur les outils ainsi que sur les dispositifs destinés au grand public et que 80% de la population sous-estime la durée d'une crue,

Considérant la volonté de la Métropole de contribuer à la sensibilisation des collectivités et des habitants en matière de prévention des inondations,

Considérant les actions portées par la Métropole dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes pour la période 2023-2029, notamment en matière de connaissance du risque et de sensibilisation,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la Charte EpiSeine « Ensemble Pour la Prévention des Inondations sur le Bassin de la Seine ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer la charte correspondante ci-annexée ainsi que tous documents y afférent, et à en suivre sa bonne exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.